

**Participez à notre concours
« PHOTO Uniprix – Carnaval de Québec 2016 »**

Règlement de participation du 29 janvier au 31 mars 2016.

1. Pour participer au concours « **PHOTO Uniprix – Carnaval de Québec 2016** », il suffit d'utiliser le code promotionnel reçu par courriel pour faire imprimer (gratuitement, format 8 po X 8 po ou 8 po x 10 po ou 8 po x 12 po) votre PHOTO SOUVENIR prise par l'escouade Uniprix lors de votre visite à la halte photo souvenir de la Glissade de Glace Uniprix dans le cadre du Carnaval de Québec édition 2016 (qui se déroule du 29 janvier au 14 février 2016).

Vous devez donc au préalable avoir participé à la HALTE PHOTO SOUVENIR UNIPRIX sur le site de la Glissade de Glace Uniprix au Carnaval de Québec édition 2016 et vous être inscrits pour recevoir votre photo par courriel. Le code promotionnel (reçu par courriel) doit être utilisé lors de votre commande faite directement sur le site uniprix.com.

2. Ce concours débute le vendredi 29 janvier 2015 et se termine le jeudi 31 mars 2016. **Les tirages au sort seront effectués le 8 avril 2016**, au siège social d'Uniprix situé au 5000, boul. Métropolitain Est, à Saint-Léonard.

3. LES PRIX

4 cartes-cadeaux Uniprix de 50 \$ chacune pour une valeur totale de 200 \$.

4. Les prix doivent être acceptés tel que décernés et ne pourront être échangés, transférés ou substitués contre une somme d'argent.
5. Ce concours est ouvert à toute personne résidant au Québec ou Ontario, à l'exception de tous les employés d'Uniprix, de leurs agents de publicité et de promotion, des fournisseurs du matériel de ce concours ainsi que toute personne avec qui les personnes précitées sont domiciliées.
6. Par sa participation à ce concours, toute personne accepte de se conformer aux conditions énoncées dans ces règlements. Les personnes gagnantes autorisent, si requis, les organisateurs de ce concours ou leurs agents à utiliser leur nom et/ou leur photographie à des fins publicitaires, et ce, sans rémunération.
7. Les gagnants sont avisés par téléphone, dans les 5 jours suivant le tirage, et reçoivent leur prix par la poste.

Si les gagnants n'ont pu être joints avant le 18 avril 2016 ou ne répondent pas à toutes les conditions du concours, le prix des personnes concernées devient nul et non avenu.

8. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
9. Les noms des gagnants pourront être expédiés à toute personne qui en fera la demande, à la réception d'une enveloppe affranchie. Les demandes doivent être envoyées à l'attention de Marie-Pierre Boyer, 5000, boul. Métropolitain Est, Montréal (Québec) H1S 3G7.
10. Une copie des règlements du concours est disponible sur le site de la Glissade de Glace Uniprix au Carnaval de Québec (29 janvier au 14 février 2016) ainsi que sur uniprix.com dans la section concours.